



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen Professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher organise en convention avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

CONDITIONS D'ACCES

Cet examen est ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce cadre ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. De ce fait, sont admis à se présenter à cet examen, les candidats qui auront atteint les conditions ci-dessus au plus au tard 31 décembre 2025.

Ils devront avoir la qualité de titulaire du grade d'adjoint d'animation au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve.

NATURE DES EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : 21 mars 2024

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.
(durée : 1h30 ; coefficient 2)

Epreuve orale d'admission à partir de mai 2024

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation.

Ce document est complété par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : Jeudi 21 mars 2024

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 octobre au 29 novembre 2023

- Soit lors d'une préinscription sur le site internet de Centre de Gestion du Loir-et-Cher : www.cdg-41.org et par l'intermédiaire du portail national "www.concours-territorial.fr"
- Soit à l'accueil du CDG 41

DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : Au plus tard le 07 décembre 2023

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG41 :

• Soit par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son "espace sécurisé candidat" sur le site internet du CDG41 www.cdg-41.org en utilisant son "identifiant" et son "mot de passe" et devra impérativement clôturer/valider son inscription au plus tard le 7 décembre 2023 (avant minuit heure métropolitaine).

• Soit à l'accueil du CDG41

• Soit par voie postale (le cachet de la poste ou autre prestataire faisant foi).